

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMpte RENDU RéUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015
--

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

Date affichage : 29 janvier 2015

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, Mmes ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes CAMBON Stéphanie, RAIMOND Marikia, RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir les débats, il sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

- Demande de motion de soutien aux Notaires de France sur le projet de loi sur la croissance et l'activité présenté par monsieur Macron

Accepté à l'unanimité.

La séance est alors ouverte

DE-01-2015

DEMANDE DE MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande formulée par Maître Catherine DALAIS, Notaire à Cozes, sollicitant l'étude d'une motion de soutien aux Notaires de France, concernant le projet de loi Macron.

Il en donne lecture.

Les Notaires de France constatent :

« **Premièrement,**

- Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- Que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

- Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Économie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du Budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes. »

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil des Ministres a adopté le projet de loi sur la croissance et l'activité présenté par monsieur MACRON,

Après en avoir délibéré :

- refuse de se prononcer contre la réforme envisagée par le Gouvernement.

DE-02-2015

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE-RÉSEAUX-ÉCLAIRAGE PUBLIC- ESPACES VERTS- PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « Le Clos des Moulins »

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'association syndicale du lotissement « le Clos des Moulins » sollicite de nouveau de la part de la municipalité la rétrocession de la voirie- réseaux- éclairage public-espaces verts- parties communes dudit lotissement.

Deux demandes avaient été formulées en juin 2013 et mai 2014, pour lesquelles il avait été demandé à l'association d'apporter à la municipalité en place les éléments suivants avant toute prise de décision, savoir :

- le montant du budget engagé pour l'entretien du patrimoine commun, les dépenses d'électricité pour l'éclairage public.
- L'établissement d'un état des lieux du patrimoine à reprendre, document à la charge de l'association.
- Accord de l'association pour la rétrocession selon cet état des lieux, validé en Assemblée Générale, avec détermination de la prise en charge des frais inhérents à cette opération.

Faute de ces documents, le Conseil Municipal n'avait pu donner suite à ce dossier.

Madame Joëlle BOULON, 3^{ème} Adjointe, en sa qualité de trésorière de ladite entité, informe le Conseil Municipal qu'elle est en possession des éléments suivants :

- Accord de l'Association Syndicale du lotissement pour :
 - ✓ la rétrocession en faveur de la commune,
 - ✓ la prise en charge des frais notariés, géomètre et divers inhérents à cette mutation,

Délibéré par Assemblée Générale du 26 juin 2014.

- Procès-verbal de contrôle des ouvrages d'assainissement, lesquels peuvent être incorporés dans le domaine public
- Montant des dépenses d'électricité pour l'éclairage public, à hauteur de 850 euros pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte, à dix voix pour et deux abstentions- mesdames Isabelle BOUREAU et Chantal ROUIL-

- le principe de reprise de la voirie- réseaux-éclairage public- espaces verts- parties communes du lotissement « Le Clos des Moulins » dans le patrimoine communal
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer madame Joëlle COSTE, Présidente de l'Association syndicale dudit lotissement, à l'effet qu'il lui soit possible d'effectuer toutes démarches préalables, et notamment :
- Effectuer un état des lieux contradictoire de l'état du patrimoine (voirie, réseaux, espaces communs, travaux règlementaires avec la loi accessibilité, plans de récolement...)

Au vu de ce document et après étude entre les deux parties, le notaire procédera au transfert de propriété.

La commune sera alors en mesure de classer ce domaine privé dans le domaine public de la voirie communale, après avoir procédé aux formalités règlementaires, actées par délibération du Conseil Municipal.

DE-03-2015

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES : ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE D'ARCES SUR GIRONDE

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée récemment élue, le programme ACTES, permettant aux collectivités territoriales de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La commune a adhéré à cette option, par convention en date du 19 mai 2010.

Monsieur Le Maire propose de conclure un avenant à la convention avec Madame La Préfète de la Charente-Maritime permettant la télétransmission des actes budgétaires dès cette année 2015, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité pour la commune d'Arces, selon la procédure « ACTES », dès que les formalités administratives et techniques seront effectuées.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention initiale et effectuer toutes démarches nécessaires avec le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime, pour la mise en œuvre de ce dispositif à compter de cette année 2015.

DE-04-2015

CHANGEMENT DE LOCATAIRE DU COMMERCE SIS AU 2, RUE DE LA CITADELLE-ÉTUDE DES DISPOSITIONS À INCLURE DANS LE BAIL COMMERCIAL À INTERVENIR-ÉTAT DES TRAVAUX À RÉALISER AU PRÉALABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur et Madame Douglas ARMSTRONG, locataires du commerce sis au 2, rue de La Citadelle, lui ont fait connaître leur décision de vendre leur fonds de commerce.

Un bail commercial de neuf ans avait été conclu le 28 mars 2007, à effet du 1^{er} avril 2007 jusqu'au 31 mars 2016.

Les locataires actuels seront libres de quitter les lieux, après avoir réalisé les travaux de réparations et d'entretien tels que précisés dans cet acte, - pages 5 et 6- paragraphe B-Conditions à la charge du locataire- et notamment la réfection des installations électriques, compte tenu des observations formulées dans le rapport de vérification de l'APAVE, en date du 22 décembre 2014.

Monsieur Le Maire est chargé de leur rappeler leurs obligations.

Un repreneur potentiel serait susceptible de poursuivre leur activité.

Afin de l'encourager dans sa démarche, monsieur Le Maire propose de fixer le montant du loyer à la somme de 500 euros hors taxes, tel qu'il avait été déterminé comme base de départ sur le bail des locataires encore en place, au lieu des 600,44 euros versés par Madame et Monsieur Armstrong actuellement.

Ladite proposition est adoptée à l'unanimité.

Un nouveau bail commercial sera conclu entre les deux parties, comprenant le transfert de la licence IV appartenant à la commune.

Avant l'établissement de cet acte, les modalités, et notamment les conditions à la charge du locataire : - Entretien- réparations des locaux-, seront définies au préalable et présentées à l'Assemblée délibérante par monsieur le Maire et ses adjoints.

Adopté à l'unanimité.

DE-05-2015

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DES COMMUNES DE : ARCES-BARZAN-CHENAC SAINT-SEURIN D'UZET-ÉPARGNES : Modification du numéro de l'adresse du siège social

Lors de la dernière réunion du Comité Syndical du SIVOS des communes de : Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes, en date du 1^{er} Décembre 2014, il a été décidé de procéder à la modification des statuts du SIVOS, en son article trois, en le sens que le numéro de l'adresse du siège social est le 5 au lieu du 6, route de la Treille à Barzan-17120.

Les communes adhérentes doivent délibérer à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte cette modification à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé d'en faire part à madame Nathalie MONEL, Présidente du SIVOS.

DE-06-2015

CÉRÉMONIE DE CITOYENNETÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que huit jeunes administrés ont ou vont atteindre leur majorité en 2015 et ont été inscrits sur la liste électorale de la commune afin de leur permettre d'exercer leur droit de vote à l'occasion des prochaines élections.

Compte tenu du renouvellement des conseils départementaux qui se tiendra les 22 et 29 mars 2015, une cérémonie de citoyenneté ne pourra être organisée avant ces dates pour leur remettre leur carte électorale ; celle-ci leur parviendra donc par voie postale.

Aussi, monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'envisage pas d'organiser cette manifestation après le 29 mars.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

La cérémonie de citoyenneté se voit donc annulée pour 2015.

DE-07-2015

DEMANDE DE PASSAGE DU RALLYE « DUNES ET MARAIS » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, LES 09-10-11 Octobre 2015

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu monsieur Jacky HERBERT, Président de l'Association Sportive Automobile Augias, sollicitant l'autorisation de la municipalité pour emprunter les chemins communaux, à l'occasion du passage du rallye national tout terrain « Dunes et Marais », qui se tiendra les 09-10 et 11 octobre prochains.

Il précise que la commune a accueilli cette épreuve sportive sur son territoire jusqu'en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

▪à huit voix pour,

▪deux contre – Madame Bernadette ANGIBAUD et monsieur Jocelyn BRUNEAU

▪et deux abstentions – Madame Chantal ROUIL et Monsieur Sylvain CAILLÉ:

- D'autoriser le passage, sur le territoire communal, de l'épreuve sportive « Rallye Dunes et Marais » les 09-10-11 octobre 2015, aux conditions suivantes, lesquelles devront être actées par convention au préalable :

✓ Adopter un circuit permettant d'éviter de barrer à la circulation les voies départementales 114-114⁹, afin de permettre, entre autres, aux exploitants agricoles le libre passage avec leurs engins (période probable de récoltes)

✓ Mettre en place des déviations précises et scrupuleusement indiquées, s'il y a nécessité de barrer des voies communales à la circulation, selon une durée calculée le plus justement possible

✓ Assurer la sécurité sur le parcours, en prévoyant un nombre suffisant de membres de l'Association chargés de veiller au bon déroulement des opérations

✓ Remise en état des chemins après la manifestation, selon constat effectué avec la municipalité avant le passage du rallye

Monsieur Le Maire est chargé de faire part de cette décision aux organisateurs de l'épreuve.

DE-08-2015

CRÉATION D'UNE COMMISSION « JEUNESSE-CULTURE-SPORT-LOISIRS »

Madame Joëlle BOULON, 3^{ème} Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée de créer une commission intitulée « jeunesse-culture-sport-loisirs », qui serait chargée d'échanger avec la jeune population d'Arces sur ses attentes quant aux activités à créer sur le territoire, susceptibles de les intéresser.

Des structures sportives pourraient être implantées sur un terrain communal ; panneau de basket, cages de football, etc... à moindre coût pour la collectivité, qui permettrait aux intéressés de disposer d'un point d'accueil et de rassemblement.

Monsieur Le Maire remercie madame Boulon pour cette initiative, et après en avoir délibéré, a souhaité faire partie de cette commission :

Madame Isabelle BOUREAU.

Deux personnes, hors Conseil Municipal, viendront rejoindre cette équipe de travail, que madame Boulon présentera lors d'une prochaine séance de travail.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS-RÉUNIONS EXTRA-MUNICIPALES

Réunion sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) tenue le 16 décembre 2014 à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

Madame Chantal ROUIL, 2^{ème} Adjointe, rend compte à l'Assemblée d'une réunion de travail relative aux dispositions et à la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Naturels, dispensée par les Services de l'Etat (Sous-préfectures Saintes et Rochefort, Direction Départementale des Territoires et de La Mer, Office National de La Forêt...).

La commune d'Arces fait partie d'un groupe de travail comprenant cinq autres collectivités, savoir : Meschers, Saint-Georges de Didonne, Talmont sur Gironde, Royan, Vaux sur Mer.

Arces est concernée par les risques littoraux : érosion, submersion.

Pour la mise à jour du Plan, il est fait référence aux catastrophes naturelles survenues en 1999 et 2010 (tempêtes Martin et Xynthia) et au constat d'une érosion conséquente au lieu-dit « Deau », à raison de un mètre par an.

Des réunions de travail interviendront sur chaque territoire dans le courant de cette année 2015..

Commission « Personnel »

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du renouvellement du Contrat de travail (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) de Madame Patricia DUBIN, à compter du 1^{er} février 2015 et pour une durée de six mois.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 23 Octobre 2014

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 818-872-886-888, lieu-dit « Brézillas »- propriété non bâtie-

Le 02 Décembre 2014

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section F numéros 675- 7, route de Puyveil,- propriété bâtie- 677-679- Brézillas-Ouest- propriété non bâtie-

Le 16 Décembre 2014

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 215 – 29, rue de La Citadelle- propriété bâtie

Le 24 Décembre 2014

- Non exercice du Droit de Préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C, numéros 1068-1070-1072 – Le Bourg-5, rue des Amandiers- propriété bâtie

Le 26 Décembre 2014

- Non exercice du Droit de Préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 215- 12, rue du Moulin- propriété non bâtie

Le 21 Janvier 2015

- Non exercice du Droit de Préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 107- 4, Impasse des valérianes

Le 30 Décembre 2014

- Non exercice du Droit de Préemption au profit de la commune, pour le Fonds de Commerce implanté au 2, rue de La Citadelle

Permanences Élections Départementales

Les Élections Départementales se tiendront les dimanches 22 et 29 mars 2015. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Monsieur Le Maire présente à cet effet une proposition de permanences à l'attention des élus.

Inauguration du parking

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'achèvement des travaux d'aménagement du parking près du cimetière.

Il sera inauguré prochainement, en présence des partenaires financiers, savoir :

- Le Département de la Charente-Maritime
- Le Ministère de l'Intérieur

- La Région Poitou-Charentes
 - La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »
- La date reste à définir.

Aménagement de l'îlot central du giratoire

Madame ROUIL rappelle à l'Assemblée qu'une demande de subvention a été présentée à monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, pour l'aménagement de l'îlot central du giratoire sis à « La Croix ».

L'Assemblée départementale en délibèrera lors du vote de leur budget primitif 2015.

Information sur le Syndicat Intercommunautaire du Littoral : projet incinérateur à Échillais

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de l'évolution du projet de création d'un centre de traitement des déchets à Échillais.

Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral, qui a pour mission de traiter et valoriser les déchets de vastes territoires, assure la gestion de ce dossier.

Terrain de tennis à Barzan Plage ; réponse de monsieur Bussereau- Président du Conseil Général

Une demande conjointe avec les communes de Barzan et Talmont sur Gironde avait été formulée auprès du Département de la Charente-Maritime à l'effet d'obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain de tennis situé à Barzan-Plage lui appartenant, au bénéfice des habitants des trois collectivités.

Par lettre en date du 25 novembre 2014, monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général, a informé les collectivités de la suite favorable réservée à cette requête.

Une convention d'occupation temporaire définira les termes de mise à disposition. La réhabilitation du terrain sera à la charge des trois communes, qui se réuniront prochainement à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Jean-Christophe SEGUINAUD